



Ville de Genève

EXTRAIT
DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 SEPTEMBRE 2002

PR-235

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 522 000 francs d'installation des collections du Musée d'ethnographie dans les dépôts loués aux Ports-Francis de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 522 000 francs.

Art. 3. – Un montant de 15 000 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2003 à 2008.

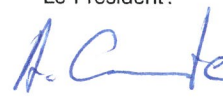
Art. 5. – Durant la durée des travaux et des inventaires, le Musée d'ethnographie continuera à assumer des manifestations culturelles dans la ville.

Certifié conforme :

La Secrétaire :


Fatma Eberlé

Le Président :


Alain Comte